



## Restitution d'un véhicule en LLD

Par **Harry daho**, le **01/03/2021** à **17:40**

Bonjour,

J'ai pris un véhicule en location en avril 2019.

Suite à une erreur de CA consumer, aucun prélèvement n'a pu se faire. J'ai donc rendu le véhicule en janvier 2020 suite à leur demande. Depuis plus aucune nouvelles. En date du 12 février 2021 un huissier se présente à ma porte le mettant en demeure de régler la somme de 6770 euros sans délais.

Est-ce normal ?

Par **P.M.**, le **01/03/2021** à **17:48**

Bonjour,

Il faudrait savoir si l'Huissier vous a signifié un acte...

A priori, les mensualités non prélevées restent dues...

Par **miyako**, le **01/03/2021** à **21:56**

Bonsoir,

J'espère que vous avez bien conservé des traces écrites de tout cela ,car si ils ont repris le véhicule ,il ne devrait plus y avoir de mensualité à payer.

Que dit l'acte de l'huissier qui l'a demandé ? est ce un commandement? ou une simple lettre de mise en demeure notifiée par huissier.

amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **01/03/2021** à **22:13**

Il est bien évident que les mensualité passées non prélevés avant restitution restent à payer...

Un commandement de payer doit être précédé de la signification d'un titre exécutoire...